

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 8 février 2019

**4<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-2-4-1

**Service instructeur**

DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

DRS-UCB

Service Juridique

Direction des Finances

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE  
D'AUTONOMIE : DISPOSITIF AIDES TECHNIQUES ET DELEGATION DE  
GESTION A MSA/MSA SERVICES**

Résumé : Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, un concours annuel d'environ 2 M€ est alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et le développement d'actions collectives de prévention.

Le présent rapport propose d'ouvrir, à compter du 1er janvier 2019, un dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile, et de confier la gestion des demandes des personnes relevant des GIR 5 et 6 à MSA d'Alsace et MSA services d'Alsace, selon les termes de la convention jointe en annexe. Les demandes des personnes relevant des GIR 1 à 4 seront traitées dans le cadre des procédures d'allocation de l'APA domicile.

La dépense prévisionnelle maximale pour 2019 s'élève à 120 000 €, intégralement couverts par une recette de la CNSA.

**CONTEXTE**

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est l'un des dispositifs importants instauré par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015. Installée dans chaque département, la Conférence a pour finalité de développer une « prévention globale », entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne. Son rôle est d'assurer un

effet levier sur les financements propres que chacun de ses membres consacre à la prévention de la perte d'autonomie.

Un concours financier (de l'ordre de 2 millions d'€) est versé chaque année par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département, qui porte l'instance. Ces fonds visent à améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et le développement d'actions collectives de prévention, y compris en résidence autonomie.

Jusqu'à présent seul le dispositif en faveur des actions de prévention a été ouvert dans le Haut-Rhin. Le présent rapport vise à ouvrir un nouvel axe de la Conférence des Financeurs, à savoir l'accès aux aides techniques individuelles.

Par aide technique, on entend tout équipement, instrument, dispositif, système technique conçu pour prévenir ou compenser la limitation d'activité.

Ils doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Le Département et les caisses de retraite financent déjà, dans le cadre des dispositifs d'aides actuels, des aides techniques. Les plus fréquemment demandées relèvent de la prévention du risque de chute et il s'agit essentiellement d'équipements à faible coût. Toutefois, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, bénéficiaires de l'APA Domicile, bénéficiant de ces aides reste aujourd'hui restreint, car les plans d'aide APA sont très largement, voire quasi exclusivement, consacrés au financement de l'aide humaine.

L'amélioration de l'accès aux aides techniques s'inscrit également en complémentarité avec la politique d'adaptation du logement.

### **PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF :**

Lors de sa réunion plénière du 10 octobre 2018, la Conférence des Financeurs a validé le principe de l'ouverture de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que les principales modalités de mise en œuvre à savoir :

- une gestion par le Département pour les demandes des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, bénéficiaires de l'APA domicile,
- la délégation de gestion à une caisse de retraite, la MSA d'Alsace, pour l'ensemble des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6,
- le projet de règlement d'attribution des aides, joint en annexe 1,
- la liste non exhaustive des aides éligibles, jointe en annexe 2.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture, il vous est proposé de réserver une enveloppe totale de 100 000 €, qui sera prélevée du concours « autres actions de prévention ». Conformément au cadre réglementaire applicable, cette somme sera répartie de la manière prévisionnelle suivante :

- 40 000 € au bénéfice des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6,
- 60 000 € au bénéfice des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4.

Ce concours pourra permettre de financer l'acquisition des équipements ainsi que les prestations d'évaluation nécessaires.

### **DISPOSITIF POUR LES GIR 1 A 4 :**

L'ensemble des demandes de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles des personnes relevant des GIR 1 à 4 et bénéficiaires de l'APA Domicile, sera traité dans le cadre des procédures et des instances d'octroi de l'APA à savoir :

- réception des dossiers par le Service des Prestations d'Aides Sociales,
- évaluation des demandes par l'équipe médico-sociale APA,
- notification et suivi des paiements par le Service des Prestations d'Aides Sociales.

### **DISPOSITIF POUR LES GIR 5 et 6 :**

Pour les demandes des personnes de 60 ans et plus relevant des GIR 5 et 6, une caisse de retraite membre de la Conférence des Financeurs, la MSA d'Alsace, propose d'en assurer la gestion, sur délégation, ainsi que le code de l'action sociale et des familles le permet. Pour la réalisation de cette action, celle-ci s'appuiera sur la structure MSA-services d'Alsace.

La convention de délégation de gestion est jointe en annexe 3.

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement spécifique maximale de 20 000 € en 2019. A la demande de la MSA d'Alsace, ladite subvention sera versée directement à MSA services d'Alsace.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 120 000 € seront prélevées au Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574 et Programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental.

La 4<sup>ème</sup> Commission –Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

Il vous est ainsi proposé :

- ✓ de valider la mise en place d'un dispositif d'attribution d'aides et équipements individuels tel que décidé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie le 10 octobre 2018,
- ✓ d'approuver le règlement d'attribution correspondant et de prendre acte de la liste non exhaustive des aides techniques éligibles arrêtée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, joints en annexes 1 et 2,
- ✓ d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion à intervenir entre le Département, la caisse de retraite MSA d'Alsace et MSA Services Alsace, jointe en annexe 3, et de m'autoriser à la signer,
- ✓ de m'habiliter, en vertu des articles L 111-4, L 121-1, L 121-4 et L 233-1 et suivants du CASF, à allouer les aides relevant du règlement d'attribution précité qui sont de la compétence d'instruction du Département,
- ✓ d'allouer, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats,
- ✓ de valider la dépense correspondante maximale pour 2019 de 120 000 €, répartie comme suit :
  - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services Alsace pour couvrir les frais de gestion induits, prélevée au Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574 du Budget départemental,

- 40 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6, prélevées au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental,
  - 60 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, prélevées au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental.
- ✓ de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT